

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 09 MARS 2026

Convocation du : 2 mars 2026

Nbre Conseillers
en fonction : 10

La Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

Les Adjointes : Fabien DOLLE

Nbre Conseillers
présents : 08

David BAUER

Christine SENFT

Les conseillères : Emilie BERTRAND, Carole JACQUOT, Julie
NGUEFACK,

Le conseiller : Rémy KLEIN

Absents excusés : Cathy KLEIN, Marie-Laure MATT

Procurations : Cathy KLEIN à Rémy KLEIN, Marie-Laure MATT à
Marie-Line DUCORDEAUX

Secrétaire de séance : Christine SENFT

Début de séance : 18h30

Mme la Maire souhaite la bienvenue aux conseillers, puis elle excuse Mme Cathy KLEIN, qui a donné procuration à Rémy KLEIN et Mme Marie-Laure MATT, qui a donné procuration à Mme Marie-Line DUCORDEAUX, et M. Fabien DOLLE qui aura du retard et qui a donné procuration à M. David BAUER jusqu'à son arrivée.

Le secrétaire de séance est Christine SENFT.

Mme la Maire passe à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025.

1. ETAT DES INDEMNITES DES ELUS

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

Les indemnités de fonction ont été fixées par délibération du 23 mai 2020 et ne font pas l'objet d'un vote.

2. APPROBATION DU CFU 2025

Mme. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2025, la Commune a souscrit au CFU (Compte Financier Unique) qui rassemble en un seul document le compte de gestion du Trésorier et le Compte Administratif de la Commune.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Recettes :	422 321.28
	Dépenses :	<u>351 530.28</u>
	Excédent :	70 791.00
Excédent 2025		172 712.70
Résultat fonctionnement	Excédent :	243 503.70

Section d'investissement :	Recettes :	40 265.61
	Dépenses :	68 363.56
	Résultat :	-28 097.95
Déficit 2025:		-61 699.27

Résultat d'investissement de l'exercice : -61 699.27

Après analyse, sous la présidence de M. David BAUER 3e Adjoint, le Compte Financier Unique 2025 est approuvé à l'unanimité (hors présence du maire).

3. AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu et voté le compte administratif de l'exercice 2025 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Municipal constate que le compte administratif présente :

*Un excédent de fonctionnement de 243 503.70€
Un déficit d'investissement de 61 699.27€*

Et décide, à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

*C/1068 recette d'investissement : 61 699.27€
C/002 recettes de fonctionnement : 181 804.43€*

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

La Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement :	610 000 €	610 000 €
Section d'investissement :	<u>223 000 €</u>	<u>223 000 €</u>
Résultat global	833 000 €	833 000 €

Après avoir entendu les explications de Mme la Maire concernant l'élaboration et le vote du budget primitif 2026, et fait le point sur les subventions aux associations, soumises à l'obligation d'un numéro de SIRET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget 2026.

5. BUDGET 2026 : M57 FONGIBILITE DES CREDITS

Arrivée de M. Fabien DOLLE.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 12 juillet 2023 d'adoption, à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le Maire à :

- A compter de l'exercice 2026, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

6. PROGRAMME DES TRAVAUX ET COUPES ONF POUR 2026

Suite à la réunion de la commission forêt avec le technicien forestier de l'ONF M. Marc MULLER, le troisième adjoint M. David BAUER prend la parole et présente le programme ONF 2026.

Après lecture des travaux proposés par l'ONF, et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Vote les crédits correspondant à cet état de prévision des coupes :
 - 37 768 HT. de dépenses pour les travaux d'exploitation
 - 12 630 HT. de dépense de débardage et de câblage
 - 3 538 HT. de dépenses d'honoraires
 - 77 870 HT. de recettes brutes.

Le programme d'actions proposé pour l'année 2026 se décline en 7 types de travaux :

Travaux sylvicoles : 7 060 € HT Travaux de plantation/régénération (mélèze et cèdre) : 3 410 € HT
Travaux d'infrastructures : 69 030 € HT Travaux de protection : 460 € HT
Maintenance parcellaire : 2 260 € HT travaux de plantation subventionnés : 38 700 € HT
Travaux divers : 910 € HT

Après discussion et délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Adopte sans observation les travaux de plantation / régénération (regarnis mélèze et cèdres), les travaux sylvicoles parcelle 12, et les travaux de plantations subventionnés, travaux divers (matérialisation des lots de bois de chauffage)
- Renonce aux travaux suivants pour cette année : l'intégralité des travaux d'infrastructures proposés dans le programme d'actions 2026.
- Réalisera les travaux de maintenance parcellaire (entretien) et l'entretien des clôtures en régie.
- Demande à l'ONF de modifier le programme d'actions pour 2026 en tenant compte des présentes demandes.
- Donne mandat au Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation.

7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PERISCOLAIRE VILLE ALBE

Mme le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention de partenariat de partenariat entre la Communauté Européenne d'Alsace, la Commune de Villé, la MJC le Vivarium, la Communauté des Communes et la commune d'Albé concernant un partenariat portant sur l'extension de la structure périscolaire de Villé-Albé située à Villé dans le cadre du contrat de territoire Centre-Alsace 2022-2025.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE à l'unanimité Mme le Maire à signer la convention de partenariat périscolaire Villé-Albé.

Le Conseil attend maintenant d'avoir plus d'informations sur les frais de fonctionnement qui seront à la charge de la commune et les modalités de reversement de sa participation.

8. DONS ALFRED VOGEL

Mme le Maire informe l'assemblée de deux dons reçus de la part de M. Alfred VOGEL, ancien habitant de la commune en résidence secondaire. Tout d'abord 350 euros, versés sur le compte de la commune à l'intention de l'école primaire (en allemand dans le don « *Kindergarten* », M. Vogel étant de nationalité allemande) puis de 300 euros, à l'intention de l'église « Sankt Wendelin » (Saint Wendelin)

Le Conseil Municipal décide d'accepter ces dons de trois-cent cinquante euros qui seront dédiés à un achat pour l'école, et de trois cents euros, à dédier à une dépense pour l'église Saint Wendelin d'Albé.

9. DIVERS

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale au 31 Avenue de la Paix -BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fin de la séance 20h30